

COMMISSION NATIONALE DES JUGES DE FRANCE

SECTION CANARIS COULEURS

Commission formation -examens

Programme des épreuves théoriques

Partie A : Connaissances générales et administratives

- Anatomie et morphologie d'un oiseau : nom des organes, des plumes....
- Physiologie de la reproduction des oiseaux
- Organigramme de la CNJF, de l'UOF
- Le règlement intérieur de la CNJF (sauf pour examen d'entrée)
- Tout thème mis au programme par le responsable national aux examens

Partie B : Génétique et connaissances particulières au canari couleur

- Notions de caractère, gène, allèle....
- Les lois simples de la génétique : les lois de Mendel, l'hérédité liée au sexe, la dominance, la dominance intermédiaire, l'allélomorphie multiple...
- La carte génétique du canari couleur (formulation type Verkamp), le mode d'hérédité des gènes concernés.
- Savoir expliquer des résultats d'accouplements (notamment en utilisant les formulations génétiques).

Partie C : Jugement

- Les règles d'organisation et de déroulement des concours (sauf pour l'examen d'entrée).
- La fiche de jugement CNJF du canari couleur et ses rubriques.
- Les standards officiels français et les critères de jugement pour le canari couleur.

Pour se préparer aux épreuves théoriques de l'examen, le candidat se documentera par lui-même. Il peut utiliser des livres, des articles parus dans des revues ornithologiques, des sites internet, des CD Rom, les documents de la CNJF (standards, règlement intérieur) et toutes informations utiles collectées auprès des juges CNJF en exercice notamment les maîtres de stage et le ou les parrains et tuteurs juges de la spécialité.

Le candidat pourra être amené par ses maîtres de stage ou ses parrains et tuteurs à passer des examens blancs en vue de s'entraîner à l'examen théorique.

Les questions concernant la partie A sont du ressort du responsable national aux examens, les questions concernant les parties B et C sont du ressort de la section « canaris couleurs ».

Seuils d'admissibilité aux différentes épreuves théoriques (communs à toutes les sections)

Examen d'entrée = admissibilité à la fonction d'élève juge : note minimale globale de 12 sur 20 (mini 10 sur 14 en théorie technique).

Examen probatoire : note minimale de 12 sur 20.

Examen définitif : note minimale de 12 sur 20.

Nota : Dans la section couleurs il n'y a que deux épreuves théoriques : l'une lors de l'examen d'entrée, l'autre plus poussée lors de l'examen probatoire

Epreuves pratiques

Elles consisteront au jugement de canaris couleurs. Pour l'examen d'admissibilité et l'examen probatoire les oiseaux seront choisis parmi les sections D00 à D08. Pour l'examen définitif les oiseaux seront choisis parmi toutes les couleurs pour lesquelles un standard et des critères de jugement ont été définis par la C.N.J.F.

Le nombre d'oiseaux à juger et la tolérance vis à vis des erreurs d'appellation et les écarts de pointage et d'appréciation dépendront du niveau de l'examen.

Examen d'entrée

- Jugement de 15 oiseaux pour lesquels le candidat devra donner : l'appellation exacte et complète conformément aux standards de la C.N.J.F., donner un pointage global, marquer toutes les qualités et défauts repérés.
- Notation : 4 points par oiseau dont 2 points pour l'appellation et 2 points pour les remarques (pointage total approximatif, qualités et défauts principaux observés). Si l'appellation est incomplète : pénalité de 1 point, si l'appellation est inexacte la note totale attribuée sera 0.
- Tolérance maximale pour les erreurs d'appellation : 2 erreurs et/ou appellations incomplètes au maximum
- Seuil d'admissibilité : 36 points sur 60 (12 sur 20).

Examen probatoire

- Jugement de 20 oiseaux pour lesquels l'élève - juge devra donner : l'appellation exacte et complète et remplir de façon détaillée la fiche de jugement en appliquant les standards et critères de jugement de la C.N.J.F., marquer toutes les qualités et défauts repérés en faisant bien correspondre ses remarques avec la note mise dans chaque rubrique de la feuille de jugement.
- Notation : 4 points par oiseau dont 2 points pour l'appellation et 2 points pour les notations et remarques. Si l'appellation est incomplète : pénalité de 1 point, si l'appellation est inexacte la note totale attribuée sera 0.
- Tolérance maximale pour les erreurs d'appellation : soit 1 seule erreur d'appellation et 1 appellation incomplètes, soit 0 erreur d'appellation mais deux appellations incomplètes.
- Seuil d'admissibilité : 56 points sur 80 (14 sur 20).

Examen définitif

- Jugement de 25 oiseaux pour lesquels l'élève - juge devra donner : l'appellation exacte et complète et remplir de façon détaillée la fiche de jugement en appliquant les standards et critères de jugement de la C.N.J.F., marquer toutes les qualités et défauts repérés en faisant bien correspondre ses remarques avec la note mise dans chaque rubrique de la feuille de jugement.
- + jugement d'une série de 4 sujets avec pointage détaillé et remarques pour chacun et établissement d'un classement de ces 4 oiseaux.
- Notation : 4 points par oiseau dont 2 points pour l'appellation et 2 points pour les notations et remarques. Si l'appellation est incomplète : pénalité de 1 point.
- 4 points sont attribués pour le classement des 4 sujets de la série
- Tolérance pour les erreurs d'appellation : 0 tolérance d'erreur d'appellation. Une ou plusieurs appellations inexactes entraîneront l'ajournement du candidat.
- Tolérance maximale pour les appellations incomplètes : 2 appellations incomplètes.
- Seuil d'admissibilité : 96 points sur 120 (16 sur 20).